



## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MARS 2026

### NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni le samedi 21 mars 2026 à 8h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjointes : François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE, Christophe MOREL, Catherine BUTTY, François LAURENT, Marie GIACCONE, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Murièle CHABERT, Jean-Pierre BICAIL, Marie-Madeleine GUALLINO, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Cendrina CADOT, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Cédric CAMPAGNO, Karine GIGODOT, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Roger MISSENTI, Laurence COSTE, Jean-François LAPORTE, Jocelyne BUSTAMENTE, James ROLLAND, Catherine CARDOT, Franck BARBEY, Lévanna CALATAYUD, Marc REBUFFO, Jean-Paul CAMERANO, Myriam LAZREUG, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :  
Madame Valérie COPIN

PROCURATION :  
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs, je vous propose de regagner vos places. Nous allons débiter le premier conseil municipal de cette nouvelle mandature avec un ordre du jour chargé :

Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal renouvelé
- Nomination du secrétaire de séance
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election de la liste d'adjoints
- Lecture de la charte de l'élú local
- Délégations du conseil municipal au Maire

En qualité de maire sortant, j'ai le plaisir de vous accueillir pour cette première séance du conseil municipal renouvelé.

Je vous indique que le premier conseil municipal intervenant après les élections est convoqué par le Maire sortant. Il est présidé par le doyen d'âge.

**Le résultat des élections municipales a été le suivant :**

Nombre d'électeurs inscrits : 35 310

Nombre de suffrages exprimés : 17 387

Nombre de voix obtenues par chaque liste de candidats ayant obtenu un ou des sièges :

• Retrouvons Grasse – Jean-Paul CAMERANO...	3 192 voix
• Union Solidaire et Populaire pour Grasse – Leila TONNERRE	1 298 voix
• Avec Jérôme Viaud, Grasse Gagnante .....	9 927 voix
• Grasse à Tous – Paul EUZIERE.....	2 303 voix
• S'engager pour Grasse – Mahamadou SIRIBIE.....	.....667 voix

Ont obtenu en nombre de sièges :

• Retrouvons Grasse – Jean-Paul CAMERANO.....	4 sièges
• Union Solidaire et Populaire pour Grasse – Leila TONNERRE	1 siège
• Avec Jérôme Viaud, Grasse Gagnante .....	... 37 sièges
• Grasse à Tous – Paul EUZIERE.....	3 sièges
• S'engager pour Grasse – Mahamadou SIRIBIE.....	..... 0 siège

Aussi, je déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions et donc, après vérification des dates de naissance dans notre conseil, j'ai l'honneur de vous annoncer que la présidence de cette séance sera sous la houlette et assurée par la doyenne d'âge, Madame Marie-Madeleine GUALLINO. Je l'invite à prendre ma place pour pouvoir présider cette séquence. Merci beaucoup.

**Madame Marie-Madeleine GUALLINO**

J'ai l'honneur de présider cette séance du conseil municipal, qui va permettre d'élire pour tous les grassois, un nouveau maire et une liste de nouveaux adjoints.

Je déclare la séance du conseil municipal ouverte, et vous rappelle l'ordre du jour :

- Installation du conseil municipal renouvelé
- Nomination du secrétaire de séance
- Election du Maire

- Détermination du nombre d'adjoints
- Election de la liste d'adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Délégations du conseil municipal au Maire

Avant l'examen de l'ordre du jour, le conseil municipal doit nommer un secrétaire de séance. Je vous propose de nommer madame Mélanie ZARRILLO en qualité de secrétaire de séance.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Aucune opposition ne s'étant manifestée, je vous remercie.

Madame Mélanie ZARRILLO est nommée secrétaire de séance.

Je lui demande de bien vouloir faire l'appel, d'enregistrer et vérifier les procurations.

1	Monsieur Jérôme VIAUD	Présent
2	Madame Valérie COPIN	Absente excusée donne procuration à Monsieur Jérôme VIAUD
3	Monsieur François ROUSTAN	Présent
4	Madame Aline BOURDAIRE	Présente
5	Monsieur Christophe MOREL	Présent
6	Madame Catherine BUTTY	Présente
7	Monsieur François LAURENT	Présent
8	Madame Marie GIACCONE	Présente
9	Monsieur Gilles RONDONI	Présent
10	Madame Elodie BARBIER	Présente
11	Monsieur Nicolas DOYEN	Présent
12	Madame Murièle CHABERT	Présente
13	Monsieur Jean-Pierre BICAIL	Présent
14	Madame Marie-Madeleine GUALLINO	Présente
15	Monsieur Jérôme COCHET	Présent
16	Madame Aude DECLERCQ	Présente
17	Monsieur Simon DARAGON	Présent
18	Madame Mélanie ZARRILLO	Présente
19	Monsieur Ali AMRANE	Présent
20	Madame Cendrina CADOT	Présente
21	Monsieur Jean-Marc GARNIER	Présent
22	Madame Marie CHABAUD	Présente
23	Monsieur Philippe BONELLI	Présent
24	Madame Annie OGGERO MAIRE	Présente
25	Monsieur Cédric CAMPAGNO	Présent
26	Madame Karine GIGODOT	Présente
27	Monsieur Richard KISS	Présent
28	Madame Jeannette GISQUET	Présente
29	Monsieur Roger MISSENTI	Présent
30	Madame Laurence COSTE	Présente
31	Monsieur Jean-François LAPORTE	Présent
32	Madame Jocelyne BUSTAMENTE	Présente
33	Monsieur James ROLLAND	Présent
34	Madame Catherine CARDOT	Présente
35	Monsieur Franck BARBEY	Présent
36	Madame Lévanna CALATAYUD	Présente

37	Monsieur Marc REBUFFO	Présent
38	Monsieur Jean-Paul CAMERANO	Présent
39	Madame Myriam LAZREUG	Présente
40	Monsieur Stéphane CASSARINI	Présent
41	Madame Catherine CANADAS	Présente
42	Monsieur Paul EUZIERE	Présent
43	Madame Yamina GHALOUNI	Présente
44	Monsieur Frederic FERRARE	Présent
45	Madame Leïla TONNERRE	Présente

Je vous invite à procéder à l'élection du Maire

Au préalable, je vous rappelle les dispositions de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Je fais appel des candidatures à l'élection du Maire. Qui souhaite se présenter ?

Après avoir recensé les propositions, je vous cite le candidat :

- Jérôme VIAUD

Avant de procéder au vote et vous rappeler les conditions de son déroulement, je vous propose de désigner deux assesseurs en vue de constituer un bureau chargé de dépouiller les votes.

Ils doivent être choisis parmi les Conseillers Municipaux présents.

Je vous remercie de bien vouloir proposer 2 assesseurs :

1. Elodie BARBIER
2. Frédéric FERRARE

Avant de procéder au vote, je me permets de vous rappeler les conditions du vote à bulletin secret :

L'administration va distribuer à chacun d'entre vous un papier blanc et un papier pré-imprimé au nom de Jérôme VIAUD

Vous pouvez inscrire sur le papier blanc le nom du candidat, pour lequel vous souhaitez voter ou déposer dans l'urne le bulletin préimprimé.

Je vous propose de ne pas mettre le bulletin dans une enveloppe afin d'éviter de multiplier les manipulations.

J'appellerai chacun d'entre vous dans l'ordre de la liste pour qu'il dépose son bulletin dans l'urne qui lui sera amenée par l'administration. Pour les porteurs de pouvoir, ils seront amenés à voter lorsque le nom de la personne absente sera appelé.

Je vous invite désormais à procéder au vote à bulletin secret. J'appelle chaque Conseiller Municipal afin qu'il dépose son bulletin dans l'urne.

1	Monsieur Jérôme VIAUD	a voté
2	Madame Valérie COPIN	Monsieur Jérôme VIAUD a voté pour Madame COPIN (procuration)
3	Monsieur François ROUSTAN	a voté
4	Madame Aline BOURDAIRE	a voté
5	Monsieur Christophe MOREL	a voté
6	Madame Catherine BUTTY	a voté
7	Monsieur François LAURENT	a voté
8	Madame Marie GIACCONE	a voté
9	Monsieur Gilles RONDONI	a voté
10	Madame Elodie BARBIER	a voté
11	Monsieur Nicolas DOYEN	a voté
12	Madame Murièle CHABERT	a voté
13	Monsieur Jean-Pierre BICAIL	a voté
14	Madame Marie-Madeleine GUALLINO	a voté
15	Monsieur Jérôme COCHET	a voté
16	Madame Aude DECLERCQ	a voté
17	Monsieur Simon DARAGON	a voté
18	Madame Mélanie ZARRILLO	a voté
19	Monsieur Ali AMRANE	a voté
20	Madame Cendrina CADOT	a voté
21	Monsieur Jean-Marc GARNIER	a voté
22	Madame Marie CHABAUD	a voté
23	Monsieur Philippe BONELLI	a voté
24	Madame Annie OGGERO MAIRE	a voté
25	Monsieur Cédric CAMPAGNO	a voté
26	Madame Karine GIGODOT	a voté
27	Monsieur Richard KISS	a voté
28	Madame Jeannette GISQUET	a voté
29	Monsieur Roger MISSENTI	a voté
30	Madame Laurence COSTE	a voté
31	Monsieur Jean-François LAPORTE	a voté
32	Madame Jocelyne BUSTAMENTE	a voté
33	Monsieur James ROLLAND	a voté
34	Madame Catherine CARDOT	a voté
35	Monsieur Franck BARBEY	a voté
36	Madame Lévanna CALATAYUD	a voté
37	Monsieur Marc REBUFFO	a voté
38	Monsieur Jean-Paul CAMERANO	a voté
39	Madame Myriam LAZREUG	a voté
40	Monsieur Stéphane CASSARINI	a voté
41	Madame Catherine CANADAS	a voté
42	Monsieur Paul EUZIERE	a voté
43	Madame Yamina GHALOUNI	a voté
44	Monsieur Frederic FERRARE	a voté
45	Madame Leïla TONNERRE	a voté

L'ensemble des conseillers municipaux ayant voté, je déclare le scrutin clos.  
Je demande aux assesseurs de bien vouloir procéder au dépouillement.  
Le dépouillement étant achevé, je vous propose de proclamer les résultats :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés).....	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral).....	8
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c].....	37
f. Majorité absolue.....	23

Monsieur Jérôme VIAUD ayant obtenu la majorité absolue, j'ai l'honneur de proclamer Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse. Je vous précise que la nomination du Maire sera rendue publique par voie d'affichage à la porte de la Mairie dans les 24 heures. J'invite Monsieur le Maire à me rejoindre et à prendre la présidence de la séance.

### **Monsieur Jérôme VIAUD**

Merci, mesdames, messieurs. Merci, Marie -Madeleine, pour m'avoir remis l'écharpe, symbole de cette élection. Merci pour votre confiance. Le premier tour des élections municipales a permis aux Grassois de décider de l'orientation qu'ils souhaitent donner à l'action municipale pour les 6 prochaines années. En permettant à notre liste d'atteindre un résultat historique dès le premier tour, les électeurs ont clairement exprimé leur volonté de poursuivre la politique engagée depuis 2014. Je tiens à remercier du fond du cœur celles et ceux qui m'ont renouvelé leur confiance. J'y vois la reconnaissance du travail effectué et l'adhésion confirmée des Grassois au projet que nous portons pour notre ville. Mais je refuse de céder à tout triomphalisme ou de verser dans un exercice d'autosatisfaction qui serait en contradiction avec mes valeurs et les défis qui nous attendent. Ce résultat n'est pas une récompense, mais une obligation d'agir. Cette victoire n'est pas une fin en soi mais une étape essentielle à la concrétisation de nos ambitions pour Grasse. A ceux qui ont fait un autre choix, je les assure de mon engagement à être le Maire de tous les Grassois, sans exclusive, dogmatisme ou sectarisme. Je m'attacherai toujours à dialoguer avec toutes les sensibilités et à privilégier le bien commun à toute autre considération. À cet égard, j'aurai le plaisir de travailler avec les élus de l'opposition, en espérant qu'au sein de notre assemblée renouvelée, les débats seront désormais apaisés, dignes et constructifs. Après la campagne intense et difficile que nous venons de mener, je forme le vœu que chacun prenne la hauteur nécessaire pour remplir sa mission d'élu local avec l'assiduité et l'implication que les Grassois sont en droit d'attendre. Un mot également pour les élus qui ont œuvré à mes côtés et au sein du Conseil Municipal au cours des six ou des douze dernières années, à qui j'exprime une nouvelle fois ma gratitude pour leur action au service de la Ville de Grasse. Chacun le mesure, ce mandat débute dans des circonstances bien singulières. La guerre en Iran, en Ukraine, ou la crise de la dette que traverse notre pays, sont autant de menaces qui peuvent avoir des conséquences très concrètes sur les projets que nous portons. L'explosion du prix du pétrole et du gaz ne manquerait pas de briser les dynamiques économiques en Europe et en France si le conflit au Moyen-Orient était appelé à se poursuivre. Comme nous le savons tous, un pays en crise est un pays qui génère moins de recettes fiscales et plus de dépenses pour amortir le choc social. Dans un tel cas de figure, l'Etat sera contraint d'adopter une loi de finance rectificative, avec tous les risques que cela comporte pour les collectivités. C'est pourquoi nous devons plus que jamais faire preuve d'inventivité, de détermination et de résilience pour décliner le programme ambitieux que les Grassois ont choisi de soutenir. Cet esprit de combat m'a animé pour chaque opération menée par la Ville, comme celles de la médiathèque ou de Martelly, qui ont connu des chemins parfois sinueux. Soyez assurés que mon équipe et moi-même abordons ce mandat avec la même combativité, qui est la seule à même de transcender les obstacles que nous pourrions rencontrer sur notre route. Dans ce contexte, l'installation du nouveau Conseil Municipal est un moment important. Il officialise la prise de fonction du Maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux qui devront être à la hauteur des attentes des Grassois. Tout en faisant preuve de pragmatisme, de réalisme et de rigueur financière, nous continuerons à nous battre pour mobiliser tous nos partenaires autour de la voie exigeante que nous traçons depuis 12 ans. Être forces de proposition, redoubler d'énergie et d'inventivité pour penser de nouveaux modèles à l'échelle des territoires, favoriser toutes les initiatives pour assurer le renouveau commercial, accompagner le rebond économique, conforter l'attractivité de notre ville ; prendre soin des personnes les plus fragilisées, sanctuariser la solidarité et protéger tous les Grassois. Ce matin, entouré de la majorité, je prends l'engagement solennel devant les membres du Conseil Municipal et les Grassois qui nous écoutent, d'être entièrement dévoué à ma tâche et de servir notre ville avec cœur et abnégation. Pour continuer à écrire une nouvelle page de notre histoire collective à l'encre du réalisme, de l'ambition et de l'engagement. Pour Grasse, pour ses habitants et pour l'ensemble de ce magnifique territoire que nous avons en partage !

Je vous propose maintenant de poursuivre l'ordre du jour de notre conseil par la détermination du nombre d'adjoints.

Délibération : détermination du nombre d'adjoints

En préambule, je vous rappelle les dispositions applicables à la commune de Grasse sur le nombre maximal d'adjoints.

En application des dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le nombre maximum d'Adjoints auquel la Ville peut prétendre s'établit à 13.

En outre, les articles L. 2143-1 et L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales disposent que dans les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, la limite fixée à 30 % de l'effectif du conseil municipal peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ces adjoints de quartier, dont le nombre ne peut être supérieur à 4 s'agissant de la Commune, connaissent, conformément à l'article L. 2122-18-1 du Code général des collectivités territoriales, de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont ils ont la charge. Ils veillent à l'information des habitants et favorisent leur participation à la vie du quartier. Ces explications étant énoncées, considérant l'importance de notre Commune et la multiplicité des missions à répartir entre les élus, je vous propose en conséquence de fixer le nombre des adjoints, qui m'assisteront dans l'exercice de mes fonctions, à dix-sept soit treize adjoints représentant 30 % de l'effectif du conseil et quatre adjoints de quartier représentant 10 % du nombre de conseillers municipaux.

Je sou mets au vote la détermination du nombre d'Adjoints : 13 adjoints et 4 adjoints de quartiers.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie, 13 adjoints et 4 adjoints de quartier m'assisteront ainsi dans l'exercice de mes missions.

Nous procédons maintenant à l'élection de la liste des adjoints

Délibération : élection de la liste d'adjoints

J'invite maintenant le conseil municipal à l'élection des Adjoints au scrutin de liste

En préambule, je vous rappelle les dispositions de l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les adjoints prendront rang dans l'ordre de présentation sur la liste, les adjoints de quartier figurant à la fin de la liste.

Un tableau vide est distribué. Si des élus veulent présenter en séance une liste, je vous invite à inscrire manuellement dans le tableau vierge, que l'administration vous distribue en ce moment, les noms des adjoints proposés. Une liste préimprimée de la majorité municipale est également distribuée.

Un délai de 5 mn vous est laissé pour préparer les listes.

**Une seule liste est présentée celle de la majorité municipale :**

<b>Ordre des Adjoints</b>	<b>Prénom - Nom</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	Monsieur François ROUSTAN
2 <sup>ème</sup> adjoint	Madame Valérie COPIN
3 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Christophe MOREL
4 <sup>ème</sup> adjoint	Madame Aline BOURDAIRE
5 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur François LAURENT
6 <sup>ème</sup> adjoint	Madame Catherine BUTTY
7 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Gilles RONDONI
8 <sup>ème</sup> adjoints	Madame Elodie BARBIER
9 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Nicolas DOYEN
10 <sup>ème</sup> adjoint	Madame Marie-Madeleine GUALLINO
11 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Jean-Pierre BICAIL
12 <sup>ème</sup> adjoint	Madame Murièle CHABERT
13 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Cédric CAMPAGNO
<b>Adjoints de quartier</b>	<b>Prénom - Nom</b>
14 <sup>ème</sup> adjoint	Madame Marie GIACCONE
15 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Jérôme COCHET
16 <sup>ème</sup> adjoint	Madame Aude DECLERCQ
17 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Simon DARAGON

Avant de procéder au vote et vous rappeler les conditions de son déroulement, je vous propose de faire appel aux mêmes assesseurs que pour l'élection du maire.

Avant de procéder au vote, je vous rappelle les conditions du vote à bulletin secret.

Je vous propose à nouveau de voter sans enveloppe si vous en êtes d'accord afin de ne pas multiplier les manipulations. J'appellerai alors chacun d'entre vous dans l'ordre de la liste pour qu'il dépose son bulletin dans l'urne qui lui sera amenée par l'administration. Je vais désormais procéder au vote à bulletin secret en appelant chaque Conseiller Municipal afin de déposer son bulletin dans l'urne.

1	Monsieur Jérôme VIAUD	a voté
2	Madame Valérie COPIN	Monsieur Jérôme VIAUD a voté pour Madame COPIN (procuration)
3	Monsieur François ROUSTAN	a voté
4	Madame Aline BOURDAIRE	a voté
5	Monsieur Christophe MOREL	a voté
6	Madame Catherine BUTTY	a voté
7	Monsieur François LAURENT	a voté
8	Madame Marie GIACCONE	a voté
9	Monsieur Gilles RONDONI	a voté
10	Madame Elodie BARBIER	a voté
11	Monsieur Nicolas DOYEN	a voté
12	Madame Murièle CHABERT	a voté
13	Monsieur Jean-Pierre BICAIL	a voté
14	Madame Marie-Madeleine GUALLINO	a voté
15	Monsieur Jérôme COCHET	a voté
16	Madame Aude DECLERCQ	a voté
17	Monsieur Simon DARAGON	a voté
18	Madame Mélanie ZARRILLO	a voté
19	Monsieur Ali AMRANE	a voté
20	Madame Cendrina CADOT	a voté
21	Monsieur Jean-Marc GARNIER	a voté
22	Madame Marie CHABAUD	a voté
23	Monsieur Philippe BONELLI	a voté
24	Madame Annie OGGERO MAIRE	a voté
25	Monsieur Cédric CAMPAGNO	a voté
26	Madame Karine GIGODOT	a voté
27	Monsieur Richard KISS	a voté
28	Madame Jeannette GISQUET	a voté
29	Monsieur Roger MISSENTI	a voté
30	Madame Laurence COSTE	a voté
31	Monsieur Jean-François LAPORTE	a voté
32	Madame Jocelyne BUSTAMENTE	a voté
33	Monsieur James ROLLAND	a voté
34	Madame Catherine CARDOT	a voté
35	Monsieur Franck BARBEY	a voté
36	Madame Lévana CALATAYUD	a voté
37	Monsieur Marc REBUFFO	a voté
38	Monsieur Jean-Paul CAMERANO	a voté
39	Madame Myriam LAZREUG	a voté
40	Monsieur Stéphane CASSARINI	a voté
41	Madame Catherine CANADAS	a voté
42	Monsieur Paul EUZIERE	a voté
43	Madame Yamina GHALOUNI	a voté
44	Monsieur Frederic FERRARE	a voté
45	Madame Leïla TONNERRE	a voté

L'ensemble des conseillers municipaux ayant voté, je déclare le scrutin clos.  
Je demande aux assesseurs de bien vouloir procéder au dépouillement.  
Le dépouillement étant achevé, je vous propose de proclamer les résultats :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés).....	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral) .....	8
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c] .....	37
f. Majorité absolue .....	23

**A obtenu :**

Liste de la majorité municipale	37 voix
---------------------------------	---------

La liste, constituée des adjoints suivants :

<b>Orde des Adjoints</b>	<b>Prénom - Nom</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	Monsieur François ROUSTAN
2 <sup>ème</sup> adjoint	Madame Valérie COPIN
3 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Christophe MOREL
4 <sup>ème</sup> adjoint	Madame Aline BOURDAIRE
5 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur François LAURENT
6 <sup>ème</sup> adjoint	Madame Catherine BUTTY
7 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Gilles RONDONI
8 <sup>ème</sup> adjoints	Madame Elodie BARBIER
9 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Nicolas DOYEN
10 <sup>ème</sup> adjoint	Madame Marie-Madeleine GUALLINO
11 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Jean-Pierre BICAIL
12 <sup>ème</sup> adjoint	Madame Murièle CHABERT
13 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Cédric CAMPAGNO
<b>Adjoints de quartier</b>	<b>Prénom - Nom</b>
14 <sup>ème</sup> adjoint	Madame Marie GIACCONE
15 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Jérôme COCHET
16 <sup>ème</sup> adjoint	Madame Aude DECLERCQ
17 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Simon DARAGON

Ayant obtenue la majorité des voix au 1er tour, je proclame la liste de la majorité municipale comme constituant la liste des adjoints au Maire de la Commune et précise qu'elle est immédiatement installée. Je vous indique que les nominations des Adjoints seront rendues publiques par voie d'affichage à la porte de la Mairie dans les 24 heures.

Afin de finaliser ces élections, j'inviterai le Doyen d'âge, les assesseurs, et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal de ces élections lorsqu'il sera près.

En effet, je vous précise que ce procès-verbal doit être transcrit séance tenante sur le registre des délibérations du Conseil municipal. Il doit en outre être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au Sous-Préfet et l'autre reste déposé au secrétariat de la Mairie (un extrait du procès-verbal doit être affiché dans les 24 heures à la porte de la Mairie).

Je passe à la dernière délibération de notre première assemblée, 2026-31

## **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et D.2122-7-2,

Vu la délibération en date du mars 2026 portant élection du Maire ;

Considérant que dans l'attente du prochain conseil municipal et afin que le service public puisse continuer à être pleinement exercé, dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires et services communaux, il apparaît opportun que le Conseil Municipal puisse déléguer certaines attributions au Maire qu'il pourra le cas échéant subdéléguer dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-23 du CGCT.

Cette délégation sera complétée lors du prochain conseil municipal.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DELEGUER** au Maire les attributions suivantes afin de permettre le bon fonctionnement de la commune et la continuité du service public :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite de 2 000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Accorder une délégation de signature aux fonctionnaires visés à l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la signature des actes d'exécution des marchés insusceptibles de recours.

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

Zones urbaines : zones U

Zones d'urbanisation future : zones AU

Plans d'aménagement de zone approuvés des zones d'aménagement concerté.

La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence du Conseil Municipal.

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle jusqu'au parfait règlement du litige devant les juridictions suivantes : 1/ saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction, de responsabilité administrative ; 2/ saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunaux pour enfants, tribunal judiciaire, cour d'appel, cour de cassation) ainsi que me porter partie civile au nom de la commune.

Ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° Exercer ou de déléguer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme ou au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

La délégation au Maire s'exerce dans le cadre d'une délibération motivée du conseil municipal ayant délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption des cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention. Il est précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne les demandes de subvention tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

25° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à condition que les travaux aient été préalablement inscrits au budget communal et à l'exception de celles relatives aux projets nécessitant la consultation pour avis de l'autorité environnementale au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

26° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Nous allons procéder au vote de cette délibération. Nous avons retiré : la question de m'autoriser sur les emprunts et la gestion de la dette parce que Monsieur LUBATTI me dit qu'une délibération sur ce sujet sera présentée au prochain conseil municipal du 28 avril.

Qui est contre, qui s'abstient ?

Je vous remercie, la délibération est adoptée.

A présent je vais vous donner lecture de la charte de l'élu conformément à l'article L1111-13 du Code général des Collectivités Territoriales.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Vous trouverez cette charte dans vos pochettes.

Avant de clôturer ce Conseil municipal, nous souhaitons vous communiquer le planning des réunions préparatoires, afin de vous permettre de vous organiser dans les meilleures conditions.

Les calendriers des mois d'avril, juin, septembre, novembre et décembre vous ont été transmis sous forme de tableau. Ils précisent les dates et horaires des différentes réunions :


- La commission optimisation, performance et moyens ressources,
- La commission équipements et aménagement du cadre de vie,
- La commission vivre ensemble,
- La commission qualité de vie ainsi que les séances du Conseil municipal.

Les dates des Conseils municipaux pour ces mêmes mois sont d'ores et déjà fixées. Nous vous invitons à les inscrire dans vos agendas respectifs afin de faciliter votre organisation, avec la meilleure anticipation possible pour l'année à venir. J'en ai terminé. Je vous remercie pour votre présence lors de cette séance d'installation solennelle, qui marque une étape importante et ouvre un nouveau chapitre de notre engagement au service de notre ville. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente journée. Je précise enfin que les assesseurs sont invités à rester afin de signer le procès-verbal.

La séance est levée à 9h45.

Grasse le 21 mars 2026

Le Maire,



Jérôme VIAUD

La Secrétaire de séance,



Mélanie ZARRILLO